



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 29

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT RUE GUILLAUME BIGOURDAN

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant l'organisation par le Conseil Départemental de l'Essonne d'une cérémonie de présentation de la première classe du collège de Wissous situé rue Guillaume Bigourdan, le samedi 15 mars 2025 ;

Considérant la nécessité, pour la bonne organisation de cette cérémonie, de réserver des emplacements de stationnement pour les véhicules de l'organisation et des personnes invitées ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer de manière provisoire le stationnement aux lieux concernés, à proximité du chantier du collège, rue Guillaume Bigourdan.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera provisoirement réservé aux véhicules du Conseil Départemental de l'Essonne, de la ville de Wissous, et des personnes invitées à la cérémonie de présentation du collège de Wissous, le samedi 15 mars 2025 à partir de 08h jusqu'à la fin de la cérémonie prévue pour 13h, sur les lieux suivants :

- Parking du centre omnisports du Cucheron au 25 rue Guillaume Bigourdan
- Parking situé rue Guillaume Bigourdan en face du chantier du collège, à proximité du rond-point des Messagers

Article 2 : Sur les lieux cités ci-dessus, le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules non autorisés selon les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service des sports
- Le service communication
- Le Conseil Départemental de l'Essonne

Wissous, le 10 mars 2025



Florian GALLANT
Maire de Wissous